



## EN SALLE D'AUDIENCE

16 novembre 2012



## La Chambre d'appel acquitte Ante Gotovina et Mladen Markač

La Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a annulé aujourd'hui, à la majorité, les déclarations de culpabilité contre Ante Gotovina et Mladen Markač pour crimes contre l'humanité et violations des lois ou coutumes de la guerre, et a prononcé leur acquittement.

Le 15 avril 2011, la Chambre de première instance I avait déclaré Ante Gotovina et Mladen Markač coupables de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre, perpétrés entre juillet et septembre 1995, du fait de leur participation à une entreprise criminelle commune dont l'objectif était de chasser définitivement la population serbe de la région de la Krajina, en Croatie. Ante Gotovina avait été condamné à 24 ans d'emprisonnement et Mladen Markač à 18 ans.

La Chambre d'appel a conclu, à l'unanimité, que la Chambre de première instance avait commis une erreur en concluant que tous

les points d'impacts situés à plus de 200 mètres d'une cible censée être légitime constituaient la preuve qu'une attaque d'artillerie avait été menée illégalement contre des villes de la région de la Krajina, en Croatie. La Chambre d'appel a ensuite conclu, à la majorité, que la Chambre de première instance avait commis une erreur en concluant que les attaques d'artillerie ordonnées par Ante Gotovina et Mladen Markač étaient illégales. La Chambre d'appel a aussi conclu à la majorité des juges que la Chambre de première instance avait commis une erreur en concluant à l'existence d'une entreprise criminelle commune visant à chasser définitivement la

population serbe de la Krajina par la force.

En conséquence, la Chambre d'appel, à la majorité des juges, a annulé toutes les déclarations de culpabilité prononcées contre Ante Gotovina et Mladen Markač, et n'a pas prononcé de déclaration de culpabilité contre les accusés sur la base d'autres formes de responsabilité.

À la fin de l'audience, la Chambre d'appel a ordonné la libération immédiate d'Ante Gotovina et de Mladen Markač.

Le texte intégral de l'arrêt est disponible sur [le site Internet du Tribunal](#).

## EN SALLE D'AUDIENCE

30 octobre 2012



## Audience d'appel

Dans le cadre du procès de Momčilo Perišić, l'audience d'appel s'est tenue le 30 octobre.

Le 6 septembre 2011, Momčilo Perišić - le plus haut responsable de l'Armée yougoslave et le chef de l'état-major général du 26 août 1993 au 24 novembre 1998 - a été déclaré coupable d'avoir aidé et encouragé à commettre des meurtres/assassinats, des actes inhumains, des persécutions pour des raisons politiques,

raciales ou religieuses et des attaques contre des civils à Sarajevo et à Srebrenica. Il a également été déclaré coupable pour avoir manqué à son obligation de punir ses subordonnés pour les crimes d'assassinat, d'attaques contre des civils et d'atteintes à l'intégrité de la personne, commis lors des bombardements de Zagreb les 2 et 3 mai 1995. Momčilo Perišić a été condamné à une peine de 27 ans d'emprisonnement.

## EN SALLE D'AUDIENCE



## Fixation des dates de trois jugements et arrêt

Dans l'affaire Haradinaj et consorts, le nouveau jugement sera rendu le jeudi 29 novembre à 9 heures.

Le 21 juillet 2011, la Chambre d'appel a rendu son arrêt dans l'affaire concernant Ramush Haradinaj, Idriz Balaj et Lahi Brahimaj, concluant ce qui suit : « [L]a Chambre de première instance n'a pas pris des mesures suffisantes pour s'attaquer aux intimidations dont des témoins ont fait l'objet tout au long du procès. Compte tenu de l'importance de ces témoins pour l'Accusation, cette erreur remet en cause l'équité du procès et entraîne une erreur judiciaire. » Sur la base de ces conclusions, la Chambre d'appel a ordonné que les trois accusés soient rejugés pour certains chefs de l'acte d'accusation.

Dans l'affaire concernant Milan et Sredoje Lukić, l'arrêt sera rendu le mardi 4 décembre.

Le 20 juillet 2009, Milan Lukić a été condamné à

l'emprisonnement à vie et Sredoje Lukić à 30 ans d'emprisonnement pour des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre commis dans la ville de Višegrad, en Bosnie orientale, lors du conflit armé de 1992 à 1995.

En vertu d'une ordonnance portant calendrier, la Chambre de première instance II rendra son jugement le 12 décembre dans l'affaire concernant Zdravko Tolimir.

Zdravko Tolimir doit répondre de génocide, d'entente en vue de commettre le génocide, de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre, commis entre juillet et novembre 1995 contre des Musulmans de Bosnie, à Srebrenica et à Žepa.

Pendant cette période, Zdravko Tolimir était le commandant adjoint chargé du renseignement et de la sécurité, au sein de l'état-major principal de la VRS.



## ACCUSÉS DÉCLARÉS COUPABLES

8 novembre 2012



### La demande de libération anticipée de Momčilo Krajišnik est rejetée

Le Président Theodor Meron a rendu aujourd'hui une décision par laquelle il rejetait la demande de mise en liberté anticipée de Momčilo Krajišnik.

Le 17 mars 2009, la Chambre d'appel a condamné Momčilo Krajišnik à 20 ans d'emprisonnement et maintenu les déclarations de culpabilité prononcées contre l'ancien membre du gouvernement des Serbes de Bosnie pour expulsion, transfert forcé et persécutions de civils non serbes, crimes commis lors du conflit en Bosnie Herzégovine. Il a été transféré au Royaume-Uni le 4 septembre 2009 pour y purger le reste de sa peine.

En rendant sa décision, le Président Meron a déclaré que, bien que Momčilo Krajišnik ait fait preuve d'une volonté de réinsertion sociale, l'« extrême gravité » de ses crimes et « la pratique par laquelle le Tribunal...n'examine la demande de mise en liberté anticipée d'une personne déclarée coupable que si cette dernière a purgé les deux tiers de sa peine », ne plaident pas en faveur de la libération de Momčilo Krajišnik à ce stade.

Le texte intégral de la décision du Président Meron est disponible sur [le site Internet du Tribunal](#).

## ACCUSÉS DÉCLARÉS COUPABLES

14 novembre 2012



### Table ronde sur l'exécution des peines

Du 14 au 17 novembre, s'est tenue au TPIY une table ronde de trois jours sur l'exécution des peines prononcées par le Tribunal. Ont participé à cette rencontre des représentants des États ayant accepté de se charger de l'exécution des peines, ainsi que des représentants du TPIY, du CICR et du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

« Notre rencontre cette semaine a pour but de renforcer le dialogue entre le TPIY et les États d'exécution des peines. Alors que la fin du mandat du Tribunal approche, nous nous efforçons de trouver de nouvelles solutions et méthodes pour surmonter les défis qui se font jour actuellement. Nous devons également nous assurer que tous comprennent parfaitement les implications que comporte la transition du TPIY au Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux, car celui-ci se verra d'ici peu confier la responsabilité de superviser l'exécution des peines » a déclaré le Juge Theodor

Meron, Président du TPIY, au début de la rencontre.

Des réunions plénières ont été organisées pour permettre des discussions exploratoires et d'ordre général et des groupes de travail se sont penchés sur un certain nombre de questions relatives à l'exécution des peines prononcées par le TPIY. Dix-sept États ont passé des accords d'exécution des peines avec le TPIY et, à ce jour, les personnes condamnées par le Tribunal ont été transférées dans treize d'entre eux pour y purger leur peine. De plus amples informations sur l'exécution des peines sont disponibles sur le site Internet du Tribunal, notamment sous la forme [d'une carte interactive](#).

Alors que le TPIY s'achemine vers la fin de son mandat, il prépare la transmission de ses fonctions résiduelles clés au [Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux \(MTPI\)](#). La responsabilité de l'exécution des peines sera confiée au MTPI le 1er juillet 2013.

## EN SALLE D'AUDIENCE

16 novembre 2012



### La Chambre d'appel confirme la déclaration de culpabilité prononcée à l'encontre de Jelena Rašić pour outrage au Tribunal

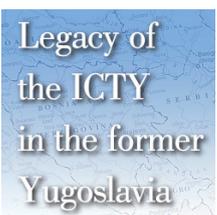
La Chambre d'appel a confirmé aujourd'hui la déclaration de culpabilité contre Jelena Rašić, ancienne commise à l'affaire dans l'équipe de la Défense de Milan Lukić, pour outrage au Tribunal. La Chambre d'appel a confirmé la peine de 12 mois d'emprisonnement imposée en première instance et rejeté dans leur intégralité les appels interjetés par l'Accusation et par la Défense.

Jelena Rašić a été condamnée à 12 mois d'emprisonnement le 7 février 2012 pour avoir sciemment et délibérément entravé le cours de la justice en amenant des témoins à faire de fausses déclarations en contrepartie d'une somme d'argent. La

déclaration de culpabilité fait suite à un accord sur le plaidoyer, accueilli par la Chambre de première instance, qui a été déposé conjointement par l'Accusation et la Défense au cours d'une audience à laquelle l'accusée avait plaidé coupable des cinq chefs d'accusation retenus contre elle dans l'acte d'accusation modifié déposé conjointement par les parties le 24 janvier 2012.

En rendant son arrêt, la Chambre d'appel a également confirmé la décision de la Chambre de première instance d'accorder un sursis à l'exécution de la peine en ce qui concerne le reliquat de huit mois.

## HÉRITAGE DU TPIY



### Conférences régionales sur l'héritage du Tribunal à Sarajevo et à Zagreb

Dans le cadre des efforts que le Tribunal a entrepris pour encourager le dialogue au sujet de son héritage en ex-Yougoslavie, le TPIY a tenu, au mois de novembre, une série de conférences en Bosnie-Herzégovine, en Croatie.

Ces conférences ont donné l'occasion aux parties intéressées de la région d'engager un dialogue direct et constructif au sujet du rôle du TPIY en ex-Yougoslavie. Les thèmes abordés comprenaient la contribution du Tribunal à la justice transitionnelle, le rôle du TPIY pour aider les communautés à accepter les conflits du passé et les solutions à envisager afin que l'héritage du Tribunal reste pertinent pour tous ceux qui sont directement concernés par ses travaux : les citoyens de l'ex-Yougoslavie. La première conférence a eu lieu à Sarajevo le mardi 6 novembre,

la seconde à Zagreb le jeudi 8 novembre.

Le Président du TPIY, Theodor Meron, a fait le commentaire suivant au sujet de l'utilité de ces rencontres : « Alors que le TPIY va bientôt fermer ses portes, il est plus important que jamais qu'il s'adresse aux communautés de l'ex-Yougoslavie. Avec ces conférences, le Tribunal cherche non seulement à faire connaître ses réalisations, mais aussi à obtenir l'avis des communautés concernées sur les mesures à prendre afin de pérenniser l'héritage du Tribunal dans la région de l'ex-Yougoslavie ».

Organisées par le Programme de sensibilisation du TPIY, ces trois conférences ont été rendues possibles grâce au généreux soutien de l'Union européenne et des gouvernements des Pays-Bas et de la Confédération suisse.



## AVANCEMENT DES AFFAIRES

### PROCÈS EN COURS

Hadžić	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le procès s'est ouvert le 16 octobre 2012</li> </ul>
Haradinaj et consorts	<ul style="list-style-type: none"> <li>La date du jugement a été fixée au 29 novembre 2012</li> </ul>
Karadžić	<ul style="list-style-type: none"> <li>La présentation des moyens de la Défense a débuté le 16 octobre 2012</li> </ul>
Mladić	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le procès s'est ouvert le 16 mai 2012</li> </ul>
Prlić et consorts	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les réquisitoire et plaidoiries ont eu lieu du 7 février au 2 mars 2011</li> </ul>
Šešelj	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les parties ont présenté leur réquisitoire et plaidoirie les 5 et 20 mars 2012</li> </ul>
Stanišić & Simatović	<ul style="list-style-type: none"> <li>La présentation des moyens de la Défense a débuté le 15 juin 2011</li> </ul>
Stanišić & Župljanin	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les réquisitoire et plaidoiries ont eu lieu du 29 mai au 1er juin 2012</li> </ul>
Tolimir	<ul style="list-style-type: none"> <li>La date du jugement a été fixée au 12 décembre 2012</li> </ul>

### PROCÈS EN APPEL

Đorđević	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le jugement a été prononcé le 23 février 2011 (peine : 27 ans d'emprisonnement)</li> <li>L'Accusation et la Défense ont déposé leur mémoire d'appel</li> </ul>
Lukić & Lukić	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le jugement a été prononcé le 20 juillet 2009 (peines : Milan Lukić - emprisonnement à perpétuité ; Sredoje Lukić - 30 ans d'emprisonnement)</li> <li>L'audience d'appel a eu lieu les 14 et 15 septembre 2011</li> <li>La date de l'arrêt a été fixée au 4 décembre 2012</li> </ul>
Perišić	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le jugement a été prononcé le 6 septembre 2011 (peines : 27 ans d'emprisonnement)</li> <li>L'audience d'appel a eu lieu le 30 octobre 2012</li> </ul>
Popović et consorts	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le jugement a été prononcé le 10 juin 2010 (peines : Popović - emprisonnement à perpétuité ; Beara - emprisonnement à perpétuité ; Nikolić - 35 ans d'emprisonnement ; Borovčanin - 17 ans d'emprisonnement ; Miletić - 19 ans d'emprisonnement ; Gvero - 5 ans d'emprisonnement ; Pandurević - 13 ans d'emprisonnement)</li> <li>L'accusation et la Défense ont déposé leur mémoire d'appel concernant tous les accusés, à l'exception de Borovčanin, dont la peine est par conséquent définitive</li> </ul>
Šainović et consorts	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le jugement a été prononcé le 26 février 2009 (peines : Šainović - 22 ans d'emprisonnement ; Ojdanić - 15 ans d'emprisonnement ; Pavković - 22 ans d'emprisonnement ; Lazarević - 15 ans d'emprisonnement ; Lukić - 22 ans d'emprisonnement ; Milutinović - acquitté)</li> <li>L'Accusation et la Défense ont déposé leur mémoire d'appel concernant tous les accusés hormis Milutinović, dont l'acquittement est par conséquent définitif</li> </ul>

### OUTRAGE AU TRIBUNAL

Šešelj	<ul style="list-style-type: none"> <li>Second acte d'accusation - le jugement a été prononcé le 31 octobre 2011 (peine : 18 mois d'emprisonnement)</li> <li>Le 14 novembre 2011, l'Amicus Curiae chargé des poursuites a déposé son acte d'appel</li> </ul>
Šešelj	<ul style="list-style-type: none"> <li>Troisième acte d'accusation pour outrage au Tribunal - le procès s'est ouvert le 12 juin 2012. Le jugement a été prononcé le 28 juin 2012 (peine : 2 ans d'emprisonnement)</li> </ul>

## FAITS & CHIFFRES

<p><b>161 PERSONNES MISES EN ACCUSATION</b></p> <p>Depuis la tenue de sa toute première audience, le 8 novembre 1994 (une requête aux fins de dessaisissement dans l'affaire Tadić), le Tribunal a mis en accusation un total de <b>161</b> personnes, et a clos les procédures concernant <b>126</b> d'entre elles :</p> <p><b>15</b> ont été acquittées, <b>64</b> condamnées (<b>25</b> ont été transférées, <b>36</b> ont purgé leur peine et <b>trois</b> sont décédées alors qu'elles purgeaient leur peine). Les affaires concernant <b>13</b> personnes ont été renvoyées devant des instances judiciaires d'ex-Yougoslavie.</p>	<b>128</b>	Nombre total d'accusés dont les procédures sont closes.
	<b>36</b>	Procédures ont été closes (retrait de l'acte d'accusation ou décès de l'accusé avant ou après son transfert au Tribunal).
	<b>33</b>	Les procédures sont en cours pour 33 accusés : 18 sont en procès et 15 sont en appel.
	<b>34</b>	33 autres personnes ont été jugées ou sont en cours de jugement pour outrage au Tribunal.

Les passages et/ou citations de textes juridiques ne font pas autorité ; seule la version intégrale de l'ordonnance, de la décision, du jugement ou de l'arrêt cité reflète l'opinion de la Chambre de première instance et/ou de la Chambre d'appel.